**LES POMPIERS VOLONTAIRES A PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES**

En France

Charlemagne instaure le "**guet**", une sorte de service assuré la nuit par les bourgeois dans le but de prévenir les fléaux pouvant les menacer (vols, violence et bien sûr incendies). Cette prescription tombera dans l'oubli jusqu'en **1254** où le "guet" sera rétabli.

**En 1670**, une ordonnance de police enjoint les maçons, charpentiers et couvreurs de déclarer leur lieu de domicile et celui de leur compagnon aux commissaires de quartier, afin que ces derniers puissent les requérir en cas de sinistre.

Les **pompes à incendie** ont été inventées en Hollande par Jan Van der Heiden au XVIIe siècle où elles ont avantageusement remplacé les ‘’seringues à eau’’. Lors d’un voyage en Hollande, un comédien de la compagnie de Molière, François Dumouriez du Perrier est séduit par l’efficacité de l’engin. Il en acquiert un qu’il présente en démonstration au roi Louis XIV en 1698, au château de Meudon. Le monarque lui en accorde la fabrication et la commercialisation. En 1716, les «**gardes pompes**» sont créés par le roi LOUIS XIV. En 1718 Louis XV nomme Dumouriez du Perrier directeur des pompes de la Ville de Paris et, en 1722, crée la Compagnie des Gardes-pompes du Roy avec Dumouriez à sa tête. (*Musée du Génie – Angers*)

Le système des gardes pompes se transforme peu à peu par la loi du 24 août 1790, qui donne au corps « le soin de prévenir convenablement les accidents et fléaux calamiteux comme les incendies, par une meilleure distribution des moyens de secours nécessaires ». La Convention nationale, en 1793, donne aux gardes pompes leur premier drapeau. Dès cette année-là, l'appellation change : ils prennent le nom de « **compagnie des pompes publiques »** et sont équipés en pompes à bras.

Face à l'inefficacité des secours, Napoléon décide de réorganiser et de professionnaliser l'action contre le feu dans la capitale. Par décret impérial du **18 septembre 1811**, il confie cette mission à un corps militaire, le « Bataillon des sapeurs-pompiers de la ville de Paris ». **Le 18** sera repris, plus tard, comme numéro d’appel des pompiers.

En **1952**, l’État décide, pour faire face aux événements soudains et catastrophiques, impliquant de nombreuses personnes, d’organiser les moyens de secours, sous l’autorité des préfets avec la création du **Plan départemental** [**Orsec**](https://www.sdis38.fr/cms_viewFile.php?idtf=43&path=Guide-ORSEC.pdf)(**Or**ganisation des **Sec**ours). En 1955, **les SDIS** en tant qu'entités administratives sont créés. Leurs prérogatives et leurs organisations seront confirmées par **les *lois de décentralisation* de 1982. Celle** du **3 mai 1996**, dite *loi de départementalisation*, va achever l'organisation des Services d'incendie et de secours avec l'intégration des corps communaux, personnels, engins et bâtiments à l'entité administrative départementale. Elle sera modifiée par la loi dite de "*démocratie de proximité*" parue en **2002**, et**par** *la loi de Modernisation de la Sécurité civile*, en **2004**.

Les services de secours d’urgence aux personnes et de lutte contre les incendies sont assurés en France par des volontaires. Ces personnes exercent ces fonctions à côté de leur activité normale (salariés, travailleurs indépendants, étudiants ou chercheurs d’emploi). Il existe 3 statuts de pompiers en France : les militaires, 13 000, (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et bataillon des Marins Pompiers de Marseille), les professionnels, 41 800, avec statut de fonctionnaires territoriaux, et les 197 100 volontaires (*au 31/12/2020*).

Le pompier volontaire prend l’engagement de se mettre au service de la communauté pour une durée de 5 ans renouvelable. Il n’est pas rémunéré mais indemnisé. Il perçoit des indemnités horaires (vacations) et a droit à des prestations sociales et de fin de service. Au 1er janvier 2023, cela représente environ 2000 euros par an pour 25 ans de service. Une loi est en lecture à l’Assemblée Nationale depuis le 18 octobre 2022 pour attribuer aux pompiers volontaires des trimestres cotisés, à partir de 10 ans de service, majorés ensuite tous les 5 ans.

Leur engagement peut être différencié entre les missions de secours à personnes et les missions incendies. Sur le plateau des Petites Roches, tout comme au niveau national, les missions de secours médicales représentent environ 85 % des secours, les incendies 13% et les opérations diverses 2%.

Certains métiers sont reconnus chez les sapeurs-pompiers volontaires (comme les infirmiers, médecins, pharmaciens, vétérinaires…)

 Grades chez les pompiers volontaires :

1° Les sapeurs ; 2° Les caporaux ; 3° Les sous-officiers : sergents et adjudants ; 4° Les officiers : lieutenants, capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels.

D’une manière générale les recrues passent les formations opérationnelles pour monter en grade. Exceptionnellement, il est possible d’accéder directement au grade de **lieutenant**, à l’engagement. Dans ce cas, les candidats doivent justifier d’un diplôme au moins de niveau II, soit bac + 3, et, pour le grade de **capitaine**, moyennant un diplôme de niveau I, soit bac+5. Dans ce cas, les agents sont nommés avant de faire leurs formations.

**Sans le volontariat, le service public de secours des pompiers n’existerait pas, notamment dans les zones rurales.**

Commune de Plateau-des-Petites-Roches

Historique :

Le Dr Bruno GUIRIMAND raconte, dans son livre « Si les Petites Roches m’étaient contées », que les incendies étaient fréquents et graves par le passé, du fait que les toits des maisons étaient recouverts, surtout de chaume, ou d’essendoles. Un des plus anciens **(1792)** ravagea la Bâtie à St Bernard. **En 1855**, au Pelloux à St Hilaire, c’est le cas aussi pour 2 maisons, 5 granges, 2 fours à pain. En 1858 c’est le tour de la maison de François CHATAIN à St Pancrasse. Les incendies sont si fréquents de 1870 à 1889 dans les 3 villages, heureusement éloignés les uns des autres et les maisons disséminées, que St Bernard décide l’achat d’une pompe à incendie en 1890-1891, et forme un corps de sapeurs-pompiers. St Hilaire ne suit son exemple qu’en 1911. Il fallait recharger la pompe par seaux d’eau puisée aux différents bassins (fontaines) des communes. L’alarme était donnée par le « bouche à oreilles » lors des incendies, puis ce fut par les cloches des églises. Une cloche dite "braillarde" est alors sonnée au rythme de 60 fois par minute (*le tocsin*) ; elle fut remplacée par les sirènes des villages. Aujourd’hui les pompiers sont prévenus au moyen de système d’alarme individuel (« *bip* »).

**En 1928** deux corps existent, un à St Bernard et un à St Hilaire, tous deux sont équipés d’une pompe à bras et vont intervenir sur l’incendie du hameau du Margain à St Hilaire où 12 habitations, maisons et granges vont brûler le 31 mars 1928. Les propriétaires ont tout perdu, matériel agricole, outillage… L’intervention des pompiers, avec les renforts des pompiers de Grenoble, va permettre de sauver le reste des habitations. Le feu est parti de la cantine des ouvriers travaillant à la construction des centres de cure et s’est propagé car il y avait beaucoup de vent. La cantine était située à la place de la halle du marché actuel à St Hilaire.

Fernand PETZL de St Ismier racontait, **en 1938**, qu’il empruntait des casques dans le hangar des Pompiers de St Pancrasse pour explorer la Dent de Crolles (voir article « les montagnards des Petites Roches » sur notre site). Ce bâtiment était situé à l’emplacement actuel de la bibliothèque du village et du local technique.

La photo en annexe a été prise, vraisemblablement, à la même époque, devant le monument aux morts de Saint Pancrasse. Les pompiers étaient présents à la remise d’une médaille à une mère de famille nombreuse du village (1). On y voit le 1er chef de corps de la commune, Joseph TOURNOUD et son adjoint Marcel GIROUD qui lui succèdera (arrière-grand-père de Stéphane PAPET). Octave NEYROUD et Aurel PELLOUX (grand-père de Jérôme PELLOUX) pompiers, y figurent également.

**En 1974**, les 3 communes initient la démarche de se regrouper pour créer le corps des sapeurs-pompiers intercommunaux. L’objectif étant d’avoir plus de moyens et mieux faire face à leurs missions. A cette époque, le corps des pompiers communaux, pour St Hilaire, comptait un effectif de 20 volontaires dirigés par Henri CHATAIN depuis 1970, un effectif de 30 volontaires pour St Pancrasse, dirigés par Paul RIBOT, et un effectif environ de 25 volontaires pour St Bernard.

**En 1976,** les 3 corps fusionnent, Paul RIBOT devient le chef unique du corps des sapeurs-pompiers du Plateau.

Une sirène fut installée dans chaque commune afin que l’ensemble des sapeurs-pompiers puissent être avertis des demandes de secours.

**En 1977**, les pompiers achètent le premier camion incendie d’une valeur de 20000 F qui sera stocké dans un garage du centre de santé Rocheplane. Plus tard, les pompiers vont s’apercevoir que le camion a été acheté mais non payé.

Paul Ribot restera en place jusqu’en **1979**. Il sera, alors, remplacé en intérim par Bernard PAPET, sapeur-pompier volontaire issu de la caserne de St Nazaire les Eymes.

**En 1985**, le Dr Nicolas SCHMIDT, ex médecin du plateau, intègre le corps des pompiers communaux de St Hilaire du Touvet, avec le grade de capitaine.

**En 1987**, Bernard PAPET, toujours en intérim, obtient son diplôme de sous-officier ; cela le fait nommer officiellement chef de caserne. **En 1992**, il participe à la première présentation, aux élus de la communauté de communes du plateau, d’un projet de création de caserne.

**En, 1993**, au vu des risques existants le centre de première intervention est transformé en centre de secours en montagne.

Au temps des pompiers inter-communaux, chaque année était organisée à la caserne de St Hilaire, une formation de soins (Brevet de premiers secours). Toutes les autres formations étaient organisées au Touvet qui était centre de formation. Son utilisation et les missions qui en découlaient nécessitaient des formations particulières. La caserne de St Hilaire est alors devenue centre de formation.

Les formations des pompiers se faisaient de manière régulière car les effectifs n’étaient pas toujours stables, il y avait des arrivées et des départs, et il fallait donc former les nouveaux arrivants. Ce phénomène s’appelle le « turn-over » ; il représente, localement, 4 agents par an, en moyenne. La formation en réanimation (dont massages cardiaques) a été enseignée aux pompiers. Plusieurs sapeurs-pompiers ont également bénéficié d’une formation de chauffeur poids lourds pour permettre la conduite des engins de secours.

Depuis **1994**, les sapeurs-pompiers ne sont plus avertis par la sirène, ils perçoivent des BIP individuels.

**En 1995**, la première pierre de la caserne est posée. Bernard PAPET est nommé Lieutenant (voir photo en annexe) par le Président de la Communauté de Communes du plateau, Gérard DANGER, maire de St Pancrasse à l’époque.

Les sapeurs-pompiers du plateau ont toujours suivi de nouvelles formations, au fur et à mesure de l’évolution des exigences nouvelles et des missions de plus en plus complexes.

Les 3 communes du Plateau, Saint Bernard, Saint Hilaire et Saint Pancrasse étaient regroupées en Communauté de Communes,en 1995. Gérard DANGER en était le Président. A l’époque c’est cette structure intercommunale qui avait encore, en partie, la charge de l’organisation des Services de Secours et d’Incendie.

Le corps des sapeurs-pompiers du Plateau dirigé par le Capitaine Bernard PAPET disposait alors de 2 véhicules : un fourgon pompe Mercedes 4x4 qu’il conservera jusqu’en 1999 et un véhicule de première intervention, Lada Niva rénové et repeint entièrement par Bernard PAPET (mécanicien poids lourds dans la vie professionnelle). Ces engins étaient abrités dans un bâtiment qui appartenait à la commune de Saint Hilaire. Il était situé au rond-point des pistes de ski, (c’est actuellement un local technique communal). Ces locaux étaient trop exigus pour recevoir de nouveaux véhicules - notamment une ambulance – qui allaient être attribués par le département de l’Isère. Les vestiaires étaient mixtes et il fallait sortir les véhicules pour accéder aux casiers. La salle radio était sous les combles et il n’y avait aucune fenêtre. Les élus de la Communauté de Communes du Plateau (les 3 villages du plateau) décidèrent alors de construire un bâtiment pour le Centre de Secours intercommunal. Cette caserne permettra de stocker le matériel et les véhicules. Elle disposera de vestiaires, de bureaux, de salles de commandement, de salles de réunions, de travail et de permanence.

Bien que le concept de démocratie participative en soit à ses débuts, en dehors de toute obligation légale, la Communauté de Communes du Plateau a fait élaborer le projet de construction du futur Centre de Secours en créant une commission réunissant l’architecte -Philippe BOUCHE- des élus communaux, des membres du SDIS et des pompiers du Plateau.

L’existence de cette commission a permis de révéler pourquoi les élus de Saint Hilaire étaient réticents à la construction d’un Centre de Secours. Ils ne l’avaient jamais exprimé auparavant, ce qu’ils ne voulaient pas voir était l’édification de la tour de manœuvre qui équipe toutes les casernes de pompiers. Cette tour de manœuvre a deux fonctions, d’une part elle sert à faire sécher les tuyaux, d’autre part elle sert aux exercices de franchissement de balcons par l’extérieur.

Cette réticence révélée, l’architecte trouva une solution qui donna satisfaction à tous : le séchage des tuyaux s’effectue à l’intérieur du bâtiment (une fosse dut être creusée pour permettre d’avoir suffisamment de hauteur) et les balcons de manœuvre furent construits sur la façade du bâtiment.

Jusqu’en **1996**, l’organisation des Services de Secours et d’Incendie était dévolue aux communes. Puis, le législateur a décidé de transmettre cette organisation aux départements. (Loi dite de la départementalisation). L’intégration des personnels, des engins et des bâtiments aux départements (SDIS : Service Départemental d’Incendie et de Secours) se fit progressivement.

En **1996,** le Corps des sapeurs-pompiers du Plateau se voit doté d’un VSAB ( [Véhicule de Secours aux asphyxiés et aux Blessés), un Peugeot J7.](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiEwrWZp5D8AhUUT6QEHTkgAR4QFnoECA4QAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.forum-pompier.com%2Fdico%2Fterme-67.html&usg=AOvVaw1a1YveaErD_ABKATQbzWwG)

**En février 1999**, les sapeurs-pompiers du plateau prennent possession de leur nouvelle caserne. Dans la foulée, débutera la « départementalisation » des personnels en **juin 1999**. La nouvelle visite médicale départementale étant basée sur les critères de la sécurité civile, beaucoup de sapeurs-pompiers volontaires perdirent leurs aptitudes opérationnelles et furent contraints de quitter le Corps.

L’inauguration du Centre de Secours eut lieu le **6 mai 2000** en présence de Bernard SAUGEY, Président du Conseil Départemental de l’Isère, de Georges BESCHER, conseiller départemental, des maires du Plateau Colette NIVELON, Sixte REY, Gérard DANGER, de Bernard PAPET, chef de Corps, de représentants du SDIS et des habitants du Plateau.

A cette occasion le centre de secours en montagne fut doté de 6 véhicules contre 2 auparavant.

**En 2002** le département de l’Isère prit possession des bâtiments et des agents. Ainsi les communes du Plateau furent alors déchargées des emprunts et des frais de fonctionnement du Centre de Secours.

Après 36 ans de service Bernard PAPET quittera ses fonctions **en 2008**. Stéphane PAPET, son fils, lui succèdera la même année.

Fonctionnement du Corps de S.P.

Les pompiers sont tous volontaires. De ce fait, ils ne sont pas rétribués. Ils perçoivent une indemnité liée à chaque intervention ou à chaque permanence. Cette indemnité est variable en fonction de chaque grade, et est révisée annuellement.

En 1996, lorsque le corps des pompiers devient départemental et est intégré dans le SDIS (service départemental de protection contre l'incendie), les sapeurs-pompiers commencent à percevoir des vacations.

Pendant la période 1980-1990, les risques d’avalanches et les avalanches ont été nombreux, les sapeurs-pompiers du plateau ont été mobilisés pour assurer nuits et jours, la sécurité des déplacements.

L’activité des sapeurs-pompiers du plateau a considérablement augmenté à partir des années 90 avec l’avènement du vol libre et les accidents qu’il peut générer.

A compter de la départementalisation, c’est le SDIS qui gère les interventions sur tout le département et c’est lui qui décide quel corps doit intervenir et quels moyens en hommes et en matériel doivent être mis en œuvre.

Les véhicules de proximité basé sur le plateau peuvent partir en primo intervenant en mode dégradé (manque de personnel ou manque de chef d’agrès\*). Dans ce cas, ils sont complétés par des engins de renfort de la vallée.

Les sapeurs-pompiers sont parfois amenés à intervenir loin de leur zone habituelle, dans leur département ou pour aider d’autres régions ou départements de France, quand des moyens exceptionnels sont nécessaires (ex grands incendies…). Eté 2022, lors des mégas feux, des pompiers du plateau sont intervenus de l’Ouest au Sud de la France.

**Depuis 1999** et l’accident dans le tunnel du Mont Blanc, de nouveaux dispositifs ont été instaurés pour les tunnels de plus de 300 m. En Isère ils sont au nombre de 5 sur les 39 existants, dont le tunnel de St Pancrasse long de 470 m. Le Conseil Général organise des simulations d’accident dans le tunnel, afin d’améliorer la sécurité des usagers et renforcer la coordination des différents secours qui seraient amenés à intervenir en cas d’accident ou de sinistre. « *Le maître de l'ouvrage mentionné à l'article R. 118-1-1 et les services d'intervention organisent des exercices conjoints pour le personnel du tunnel et les services d'intervention. Ces exercices sont réalisés chaque année. Toutefois, lorsque plusieurs ouvrages ont le même gestionnaire, relèvent des mêmes services d'intervention et sont situés à proximité immédiate les uns des autres, l'exercice peut n'être réalisé que dans l'un d'entre eux* ».

En ce qui concerne **les tunnels de St Pancrasse**, un exercice est effectué tous les ans. Lors de ces exercices, on a pu constater, par exemple, que les fumées, en cas d’incendie dans les tunnels, ne sortaient pas toujours du même côté, en fonction de la météo et du moment de la journée, obligeant les sapeurs-pompiers à placer un véhicule-feu à chaque issue.

Ces exercices sont basés sur des scénarios d'incidents définis au regard des risques encourus dans le tunnel. Ils permettent notamment de mesurer les temps nécessaires aux services d'intervention pour arriver sur les lieux et donnent lieu à une évaluation conjointe.

Les établissements jugés sensibles par les services d’incendie et de secours, selon des critères de recensement peuvent être variables pour chaque département. Outre les plans permettant l’acheminement des moyens de secours sur les lieux (plans de commune, parcellaires…etc.), ces établissements répertoriés doivent faire l’objet de dispositions opérationnelles spécifiques qui seront contenues dans un document prévisionnel dénommé **Plan d’Etablissement Répertorié (PER) ou Plan ETARE *(info pompiers*). Les tunnels et le funiculaire du plateau des Petites Roches y sont répertoriés.**

Les usagers des tunnels peuvent, après avoir averti les services de secours, en cas de début d’incendie, éviter la propagation en utilisant les extincteurs disponibles dans ces lieux, et se mettre en sécurité entre les 2 tunnels.

En cas de dysfonctionnement des détecteurs, ou en cas de problèmes, l’usager des tunnels peut informer les services concernés via l’interphone existant à ce niveau.

Des exercices de sécurité sont faits par les sapeurs-pompiers du Plateau dans les écoles de St Hilaire et St Pancrasse, et dans la nouvelle salle multi-activités « Le Plateau », également.

**RAPPEL :**

**Numéros d’appel : 18 (accidents de la route ou incendies) en France, ou 112 qui est le n° d’urgence européen.**

**15= SAMU (en cas de malaise cardiaque ou autre problème de santé en dehors des voies publiques) en France.**

***Quelques données :***

Nombre d’habitations sur le plateau : 3000 environ.

Nombre de sapeurs-pompiers volontaires à PPR : environ 18 à l’heure actuelle.

Il n’y a plus de médecin référent depuis le départ du Médecin Commandant Nicolas SCHMIDT.

Nombre d’interventions annuelles : 120 en moyenne ; 80 en 2022

5 Engins à disposition à ce jour : 1 véhicule feu CCR Camion-Citerne Rural Renault 4x4, 1 VSAB, Véhicule de Secours aux Victimes Mercedes 4x4, 1 Renault Duster 4x4, 1 VTU Véhicule Toute Utilité de type Renault Master, et 1 VLTT Véhicule Léger Tout Terrain Land rover 4x4.

Un contrat d’entretien pour ce matériel a été signé avec le garage de St Hilaire pour l’entretien courant.

Les sapeurs-pompiers volontaires ont un rythme de garde de 1 Week-end par mois et environ 4 nuits par mois.

Il existe une Amicale des Sapeurs-Pompiers du plateau, de loi 1901, dont la Présidente est la caporale-cheffe Marion CHRISTOPHEL.

Conditions de recrutement et d’engagement à voir à ce lien, avec formulaire à remplir :

<https://www.sdis38.fr/30-sapeur-pompier-volontaire.htm>

Le SDIS de l'Isère : 5419 agents, 996 engins, 112 casernes. En 2021, il y a eu 80757 interventions. (Données du SDIS).

**Le bureau de l’ADEPAL PPR.** ***Janvier 2023.***

*(Quelques photos ont été ajoutées dans l’album du site Adepal ppr)*

1. La Médaille de la famille est une distinction française créée par décret du 26 mai 1920 sous le nom de « Médaille d’honneur de la famille française ». Depuis le 30 mai 2013, elle honore les parents « élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants de nationalité française, dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles ». La médaille est remise au parent qui en fait la demande. Elle témoigne de la « reconnaissance de la nation », de la joie et de la force qu'apportent de nombreux enfants, de la vitalité et de la richesse que la famille nombreuse apporte à la société.

***\**** le chef d’agrès est le responsable de la planification et de la gestion des activités du personnel armant son véhicule chez les sapeurs-pompiers ou plus globalement dans les associations de premiers secours.(agrès=véhicule).

***Nos remerciements à Jean VICIER, pompier volontaire pendant 32 ans à St Hilaire du Touvet, à Gérard NEYROUD, pompier volontaire (il gérait l’Amicale) pendant 12 ans à St Pancrasse, et au Capitaine Bernard PAPET qui ont bien voulu partager leurs souvenirs, connaissances et photos avec nous ; merci aussi à l’Adjudant-Chef Jérôme PELLOUX, adjoint au chef de caserne, et au lieutenant Stéphane PAPET chef de caserne.***